

Stabilisation des prix agricoles—Loi

Le mémoire mentionne d'autres sujets dont la Fédération se préoccupe. La Fédération canadienne de l'agriculture, dans son dernier mémoire au Cabinet, déclare en page 2 de la brochure intitulée «Mémoire 1975 au premier ministre et aux députés»:

Au fur et à mesure que nous progressons dans l'application de la nouvelle mesure législative, le processus de consultations efficaces avec les producteurs est de la plus haute importance.

Le ministre de l'Agriculture doit consulter ses homologues provinciaux car, d'ici qu'on ait établi une formule de consultations étroites et efficaces, on ne parviendra pas à mettre en œuvre des politiques dont le pays a besoin. Nous sommes tous en faveur de la stabilisation du revenu agricole. Personne ne s'oppose à ce que les producteurs agricoles touchent un revenu juste, et même généreux. Je le répète, dans ma circonscription se trouvent quelques-unes des meilleures terres agricoles et des meilleurs agriculteurs du Canada. Ils ont droit à être dédommés de leurs investissements, leur esprit d'entreprise et leur travail.

● (1250)

Je voulais examiner cette affaire dans le détail, mais le temps ne le permet pas. Il semble que l'on désire conclure ce débat. C'est pourquoi je laisserai de côté un certain nombre d'observations que je voulais faire à ce sujet. Le ministre a dit et répété qu'il était heureux de voir le prix des produits alimentaires augmenter. Selon lui, lorsque le prix monte sur le marché, les agriculteurs et les producteurs obtiennent un plus gros bénéfice. Ce n'est pas toujours vrai. En fait, il y a un contraste frappant entre l'augmentation du coût des produits alimentaires et le revenu de l'agriculteur. Si les producteurs primaires recevaient la compensation qui leur est due, les arguments favorables ne manqueraient pas. Comme le député de Crowfoot l'a dit ce matin, il ne suffit pas d'affirmer que les agriculteurs obtiennent un meilleur revenu et une compensation plus juste en échange de leurs produits pour expliquer l'énorme différence entre les prix.

Le bill dont nous sommes saisis n'indique aucunement que le gouvernement est décidé à régler de façon réaliste la question de la stabilité dans l'industrie agricole. Plusieurs amendements proposés sont souhaitables, mais ils ne constituent nullement les mesures hardies et novatrices attendues du ministre et du gouvernement pour assurer à l'agriculteur l'aide efficace que la simple justice exige devant l'inflation incessante. Peu de produits agricoles sont inclus dans cette mesure. Une fois de plus, je donne en exemple ma propre région. Un groupe de mes mandants est récemment intervenu en faveur des producteurs de framboises. La réponse obtenue n'était ni logique ni suffisante; ce problème, leur a-t-on dit, serait peut-être considéré plus tard dans le cadre de la loi de stabilisation. Toutefois, il n'y avait aucune garantie.

Voilà à quels problèmes se heurtent les gens. Il faut prendre des mesures précises pour veiller à ce que tous les secteurs de l'agriculture, quels qu'ils soient, bénéficient des dispositions d'un bill de stabilisation comme celui dont nous sommes saisis. Je dis au ministre que même s'il fait un tout des diverses parties du bill, il n'a pas encore le genre de mesure nécessaire pour résoudre les problèmes actuels du secteur agricole.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

[M. Patterson.]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES JEUX OLYMPIQUES

PROPOSITION D'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR
COMMÉMORATIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion au sujet d'une affaire urgente et de pressante nécessité, suite à l'annonce faite hier selon laquelle le gouvernement compte retirer le bill olympique C-63 après seulement deux séances de comité et moins de six heures de débat à l'étape du rapport. Étant donné que cette espièglerie politique infantile nuira encore à la cause olympique, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre ordonne au ministre des Postes de présenter sur-le-champ une mesure législative qui permette l'émission et la distribution de pièces d'or de \$100 dont le titre d'or et le coût seront fixés d'avance.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous avez raté votre chance, Otto!

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée sans consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DE LA VENTE DE
RÉACTEURS CANDU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose:

Que, vu les négociations qui se poursuivent au sujet de la vente de réacteurs nucléaires canadiens à la Corée du Sud et à l'Argentine et vu le danger, surtout dans le cas de la Corée du Sud, qu'un tel réacteur puisse servir à produire une bombe nucléaire qui risquerait d'être utilisée dans une guerre nucléaire dans un pays où il existe déjà un état d'urgence de guerre, et vu l'avis exprimé par le général Burns et bien d'autres selon lesquels aucune garantie ne sera suffisante dans les circonstances, la Chambre instruit le gouvernement de remettre à plus tard la livraison de tout système semblable et renvoie la question de la vente de réacteurs CANDU au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qui l'étudiera et en fera rapport à la Chambre.